

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL133

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Mamère et Mme Duflot

ARTICLE 4

I. - A l'alinéa 3 et à la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« sur »,

insérer, par deux fois, les mots :

« la situation et ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 4, après le mot :

« sur »,

insérer les mots :

« sa situation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Un certain nombre d'éléments à l'origine de la commission de l'infraction ne relèvent pas de la seule « personnalité » du condamné, mais plus généralement de sa situation matérielle, familiale et sociale. C'est ainsi le cas pour ses éventuelles addictions, ses liens familiaux, sa situation matérielle, son parcours scolaire, le fait qu'il soit ou non en emploi,...

Il importe donc d'apporter cette précision.